

*Dérivation Garrison*

Monsieur le Président, malgré l'échange d'informations fort utiles, le Canada n'a toujours pas reçu de réponse à certaines de ses grandes préoccupations concernant l'incidence des travaux proposés sur les eaux s'écoulant dans le bassin versant de la baie d'Hudson ainsi qu'au Canada. C'est la conclusion à laquelle sont parvenus les participants à la réunion fédérale-provinciale, tenue au début de septembre, lorsque le sous-ministre et les fonctionnaires du ministère des Ressources naturelles du Manitoba ont rencontré, à Ottawa, des représentants d'Environnement Canada, du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Affaires extérieures.

● (1620)

Le gouvernement canadien a, par conséquent, pris la décision de présenter officiellement au département d'État une liste définitive des questions techniques que continue de se poser le Canada à l'égard du projet Garrison. Par le truchement de cette liste, qui accompagnait la note que le gouvernement canadien a présentée dans la première semaine d'octobre, le Canada demande que soient apportées des modifications techniques aux ouvrages prévus dans le cadre de la Phase I. En agissant de la sorte, le Canada se conforme aux recommandations du rapport de 1977 de la Commission mixte internationale qui prévoit des consultations entre le Canada et les États-Unis jusqu'à ce que l'on s'entende pour que tout ouvrage, dont l'aménagement serait approuvé, n'affecte pas les eaux s'écoulant vers le Canada.

Que l'on me permette, monsieur le Président, d'informer la Chambre des problèmes techniques que le Canada veut régler par ces consultations. Mentionnons notamment le filtre à poissons McClusky, la conduite des effluents municipaux et industriels du barrage et du réservoir Lonetree et le plan d'atténuation des effets sur la faune sauvage.

Le Canada s'inquiète du fait que le Bureau of Reclamation déclare dans le supplément final de l'énoncé des incidences déposé auprès de l'Agence de protection de l'environnement en juillet 1983 que l'aménagement du filtre à poissons McClusky n'est plus envisagé. Alors que l'aménagement du filtre était prévu dans l'énoncé des incidences se rapportant à l'environnement de 1979, l'énoncé final mentionne que les superficies à développer à ce moment-ci ne touchent aucun intérêt canadien, et propose plutôt que toutes les eaux alimentant le projet Garrison soient filtrées en plusieurs points en aval du réservoir Lonetree.

Lorsqu'un filtre à poissons sera en place sur le canal, les poissons, les œufs de poissons, les larves et les biotes de la rivière Missouri pourront passer directement dans le réservoir Lonetree situé dans le bassin versant de la baie d'Hudson et se rapprocher à quelques mètres de la rivière Sheyenne. Comme le savent les honorables députés, la rivière Sheyenne s'écoule dans la rivière Rouge, laquelle fait partie, au Manitoba, du bassin versant de la baie d'Hudson. Les poissons et les biotes de la rivière Missouri peupleraient non seulement le réservoir Lonetree mais également tous les ouvrages connexes: canaux d'amenée, réservoirs internes, aires d'irrigation et canaux d'eaux de retour, accroissant ainsi considérablement le risque de transfert de biotes entre le bassin hydrographique de la rivière Missouri et le bassin versant de la baie d'Hudson.

Lorsqu'elle a conclu que l'aménagement du réservoir Lonetree était acceptable, la Commission mixte internationale se fondait non seulement sur l'établissement d'un système fermé, mais également sur l'aménagement d'un filtre à poissons dans le canal McClusky. Le Canada a fortement appuyé la recommandation de la Commission mixte internationale voulant que la pêche dans le réservoir Lonetree soit interdite. Par ailleurs, le Canada ne croit pas qu'on puisse appliquer effectivement cette interdiction. Il a, par conséquent, conclu que le filtre à poissons du canal McClusky devrait être aménagé dans le cadre de la Phase I et ainsi servir de première ligne de défense contre les poissons ainsi que les œufs et les larves de poissons, et de la sorte réduire les risques d'un transfert entre les bassins. Le Canada a pris note des conclusions similaires auxquelles est parvenue l'Agence de protection de l'environnement dans ses observations détaillées sur le projet de supplément final de l'énoncé des incidences relatives à l'environnement.

Monsieur le Président, tout en favorisant l'aménagement du filtre à poissons, et malgré les améliorations apportées récemment à la conception et à l'exploitation du filtre, le Canada n'en convient pas moins avec la Commission mixte internationale que le filtre à poissons McClusky, comme tout autre ouvrage mécanique, ne pourrait empêcher entièrement et à tout jamais le transfert de biotes entre les bassins. Le Canada s'opposerait en outre à ce que l'on maintienne des stocks de poissons dans le réservoir Lonetree pour vérifier l'efficacité du filtre à poissons, et ce afin de minimiser le danger d'un transfert de biotes entre les bassins découlant d'activités de pêche.

Le Canada s'inquiète également de l'utilisation possible d'eaux non épurées du réservoir Lonetree à des fins municipales et industrielles, ainsi que du risque que ces eaux ne transportent accidentellement des biotes du bassin hydrographique de la rivière Missouri dans les eaux du bassin versant de la baie d'Hudson. Les experts canadiens ont mentionné que l'obturateur boulonné, actuellement prévu pour sceller l'extrémité aval du déversoir municipal et industriel, pourrait être facilement ouvert. En période de sécheresse, il y aurait naturellement tentation plus forte d'ouvrir le déversoir et c'est pourquoi le Canada a demandé que les plans soient modifiés de façon à aménager un obturateur plus permanent, telle une bonde en béton.

En troisième lieu, le Canada a indiqué aux États-Unis qu'il voudrait procéder à des consultations sur le plan de l'atténuation des effets sur la faune sauvage de 1982 décrit dans le supplément final de l'énoncé des incidences relatives à l'environnement du Bureau of Reclamation. Bien que le plan soit supposément fondé sur la création, la préservation et la restauration des habitats des terres marécageuses ainsi que des pâturages et boisés associés, il ne prévoirait pas le remplacement des terres marécageuses «acre par acre» qu'avait recommandé le comité de biologie de la Commission mixte internationale. Les représentants du service canadien de la faune qui ont revu et évalué le plan d'atténuation ont fait valoir que le processus de modélisation de la procédure d'évaluation des habitats n'avait pas encore été testé sur le terrain de façon à déterminer la validité des données utilisées dans le plan. Pour le Canada, la question du respect par les États-Unis de l'esprit de la convention sur les oiseaux migrateurs signée par le Canada et les États-Unis en 1916 reste entière.